

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU VINGT-SEPT JANVIER

### DEUX MILLE VINGT-SIX

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-et-un janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 21</b>
<b>Pouvoirs : 3</b>
<b>Excusés : 3</b>

Secrétaire de séance : Philippe CLAUTOUR

Pouvoirs : Stéphane DESPRES donne pouvoir à Serge ADELÉE,  
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,  
Christophe GUILLET donne pouvoir à Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

### Service des Finances

## 1 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE) précise que ce débat doit faire l'objet d'un rapport, et d'une délibération spécifique soumise au vote du Conseil municipal.

Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'État en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le rapport doit être également mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

Monsieur le Maire fait une présentation sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur le Maire explique que le contexte budgétaire nationale ne permet pas de savoir exactement ce qui se passe. La veille, lors du conseil communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le budget a été établi dans une certaine incertitude au niveau national. On ne savait pas s'il y aurait ou pas DILICO (*note de la rédaction : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités*). Apparemment, les communes échapperaient à cela comme la Communauté de communes qui ne serait pas concernée cette année.

Malgré les incertitudes, nous essayons de prendre en compte un certain nombre de marqueurs pour établir notre budget.

L'inflation qui a ralenti au cours de l'année 2025, fait que la revalorisation des bases locatives sera de 0,8% en 2026. Cette revalorisation était de 1,7% en 2025 et de 7,3% en 2023. On divise par deux cette année et cela sera la seule ressource supplémentaire sans augmentation fiscale. Il faut en tenir compte pour établir notre budget et déterminer les recettes pour les impôts et taxes.

Monsieur le Maire fait observer que les charges à caractère général ont baissé de 2%. On essaie de maîtriser les dépenses énergétiques. L'arrivée de la fibre a permis de rationaliser nos lignes téléphoniques. On a pu faire des économies en la matière.

Notre budget est un budget de 21 millions d'euros.

Il faut noter que nos dépenses de fonctionnement par habitant sont en dessous de la moyenne nationale. On pourra le comparer aux recettes de fonctionnement par habitant. Le ratio des dépenses va dans le bon sens pas celui des recettes.

Dans le cadre de nos prospectives en matière de personnel, nous portons et devons supporter des contraintes non consenties comme l'augmentation de la CNRACL de 3 points pendant 4 ans, soit 12 points. Il est à noter que l'Association des Maires de France fait un gros travail auprès de l'Etat pour que cela ne soit pas pris intégralement en charge par les Communes. On prend en charge des dépenses sans avoir augmenté nos dépenses en personnel. D'ailleurs, les dépenses nettes de personnel sont en dessous de la moyenne au niveau national. On est proche des communes de 5 à 10 000 habitants mais en dessous de la strate des 10 à 20 000 habitants. On peut donc se poser des questions sur notre marge de manœuvre au niveau du nombre d'agents.

Les recettes de fonctionnement par habitant sont en dessous des Communes de 5 à 10 000 habitants. Quand on est une commune de centralité de près de 11 000 habitants, qui porte des projets de centralité et qui est attractive, on ne perçoit même pas la moyenne des communes de 5 à 10 000 habitants.

Nous avons perdu la DSU (*note de la rédaction : dotation de solidarité urbaine*) et la DSR (*note de la rédaction : dotation de solidarité rurale*). La moyenne de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de l'intercommunalité c'est 206 € par habitant. Aizenay est à 108 € par habitant alors que d'autres sont à 308 €. Il y a une forte disparité entre Aizenay et Saint-Etienne du Bois, commune au montant le plus élevé par habitant, avec une différence de centralité. On est à 200 € de moins qu'une commune comme Saint-Etienne-du Bois. 100 € de moins que la moyenne par habitant, cela correspond au 1 million qui nous manque tous les ans.

Quand on revient sur le tableau des ratios on est à 300 € de moins par habitant voire 500 € par rapport aux communes de 10 à 20 000 habitants. Cela nous interroge sur notre capacité.

Les recettes de fonctionnement baissent, c'est la raison pour laquelle le poids de la fiscalité augmente car il faut des recettes supplémentaires pour supporter les charges de centralité. C'est de plus en plus prégnant et le tableau de la DGF démontre que c'est flagrant.

En 2020, Aizenay percevait 1,850 millions et en 2025, 1,135 million. On a perdu 720 000 euros. Saint-Denis-la-Chevasse perd aussi 100 000 €. Pour Aizenay c'est 38% en moins.

Cela pose donc des questions de financement de la section de fonctionnement et d'investissement. C'est aussi notre capacité d'autofinancement qui est le résultat entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement, qui va nous permettre de financer nos dépenses d'équipement. Il n'y a que trois grands types de ressources : les subventions, la capacité d'autofinancement et le recours à l'emprunt. Il faut toujours trouver ce juste équilibre.

Monsieur le Maire précise, s'agissant du ratio des dotations, qu'Aizenay se situe en dessous de la moyenne des communes de la strate des 5 à 10 000 et de 10 à 20 000 habitants.

#### Dépenses d'investissement :

En ce qui concerne les dépenses de 2025, cela représente environ 4,4 millions d'euros soit 73% entre le réalisé et le reste à réaliser. Monsieur le Maire rappelle les investissements d'importance réalisés en 2025 : le premier terrain de football synthétique, la voirie, la tribune du stade, la vidéo urbaine et alarme anti-intrusion, le parking rue du stade avec les ombrières. Monsieur le Maire souligne s'agissant du parking, que c'est une réalisation très qualitative, appréciée de la population et très utilisée.

#### Recettes d'investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu en 2025 de recourir à l'emprunt à hauteur de 800 000 € mais cela n'a pas été le cas. C'était ce qui était visé car il faut préparer l'avenir. L'impact de OmEGA commence à descendre ce qui permet de lancer de nouveaux projets. Il faut y aller progressivement et trouver des marges de manœuvre. Une des marges de manœuvrer a été de ne pas recourir à l'emprunt en 2025. Ainsi la ville est à 2,9 années de capacité de désendettement.

Monsieur le Maire fait un parallèle avec le conseil communautaire de la veille au sein duquel il a fait une intervention. Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a été évoqué le souhait que la Communauté de Communes continue à reverser aux communes membres, une partie de ses richesses via les fonds de concours. C'est un choix de la Communauté de Communes et une chance pour le territoire. En 2025, 420 000 € ont été versés à la Commune sur 650 000 € d'investissement soit 65%. Cela signifie que le reste des recettes des autres partenaires diminue fortement. Il faut faire du lobbying comme on l'a fait pour le stade de football pour l'obtention d'une aide de l'Etat. Tout ce qui est fonds vert, DSIL, DETR on ne sait pas jusqu'où l'Etat ira.

Les dotations directes de l'Etat ne sont pas en augmentation. Il faut toujours rentrer dans des appels à projets qui sont parfois en décalage par rapport aux besoins des territoires. Mais, il ne faut pas courir seulement après des appels à projets.

La reconstruction du groupe scolaire Louis BUTON pouvait répondre à une problématique de fonds vert, mais l'Etat ne l'entend pas car le fonds vert est seulement dédié aux opérations de réhabilitation. Quand on veut réhabiliter un bâtiment qui ne sera pas aussi bien réhabilité qu'un nouveau bâtiment, et qu'on ne bénéficie pas de subvention, c'est incompréhensible. Les collectivités aujourd'hui se posent des questions et sont dans les mêmes difficultés.

La CAF ne nous accompagnera pas beaucoup sur la partie périscolaire / accueil de loisirs. On aura très peu de subvention.

Madame Céline GUILLONEAU annonce que le budget de l'Etat pour 2026 vient d'être adopté.

Pour Monsieur le Maire, il faut être très attentif par rapport aux ressources qu'on peut aller chercher. Au moment de la perte de la DSR, plusieurs décisions ont été prises par le conseil municipal, ce qui a permis de remonter la pente. On a de bons résultats en 2025 qui vont permettre de financer des investissements très importants pour la Commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions à poser.

Monsieur Sylvain CHALLET exprime l'avis selon lequel pour cette année, on a maîtrisé notre budget. On a fait attention à nos dépenses et on a de gros projets à venir. On a fait attention à ce que l'on a mis en place mais ce n'est peut-être pas suffisant pour de gros projets. Il existe des incertitudes au niveau national et local mais il faut se donner les moyens de faire des choses bien.

#### Prospectives et orientations budgétaires 2026

Concernant les charges à caractère général, elles évoluent de 4% par rapport à 2025. C'est une augmentation de 100 000 €. On imagine pour l'avenir une évolution annuelle de 2%. Concernant les charges de personnel, on est plutôt sur une base de 3% d'augmentation, avec les 3 points de CNRACL, cumulé avec les 3 points de l'an dernier, avec l'effet de la prévoyance environ 50 000 € et de la mutuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les autres charges de gestion représentent entre 120 et 130 000 € en 2026 avec un impact sur la subvention pour le CCAS. On a perdu également un peu de subvention de la part de la CAF.

#### Recettes de fonctionnement

Monsieur le Maire indique que l'on s'est basé sur une évolution simple des produits de services. Concernant les impôts et taxes, on a pris en compte une simple évolution des bases locatives et l'agrandissement de l'assiette des ménages sans augmenter la fiscalité. C'est ainsi qu'est préparé le budget pour l'instant.

S'agissant des dotations, on perd 83 000 € de DSU, 60 000 € de compensation de l'Etat sur le foncier bâti des entreprises, 15 000 € de FCTVA à confirmer. On est donc sur une perte d'environ 150 000 € estimée à ce jour.

Néanmoins nous avons un programme d'investissements qui est important puisque nous proposons d'inscrire 6,4 millions de nouveaux investissements pour 2026 avec des restes à réaliser à hauteur de 940 000 €. Dans ces investissements, nous avons des provisions foncières, et surtout le groupe scolaire Louis BUTON, et la fin de la réfection du terrain d'honneur en terrain synthétique.

Monsieur le Maire signale aux élus que la Ville est sollicitée par de très nombreuses communes pour venir utiliser nos terrains synthétiques en ce moment. Monsieur le Maire se dit ravi des choix que les élus ont fait en la matière même si cela a été critiqué. Monsieur le Maire mentionne qu'il a présenté avec Monsieur Sylvain CHALLET et le club de football, aux différents partenaires environ 60, le projet des terrains synthétiques. Tout le monde s'accorde à dire que c'est très qualitatif et que la réflexion d'ensemble du projet est plutôt intéressante. C'est ce qui va nous permettre de partir sur la reconstruction du groupe scolaire Louis BUTON.

Monsieur le Maire indique qu'il a visité avec les représentants des parents d'élèves, les enseignants, le DDEN (*délégué départemental à l'Education nationale*), Serge ADELÉE, les services, l'architecte et notre assistant à maîtrise d'ouvrage, l'école Jules Verne de Montaigu qui a ouvert ses portes en septembre dernier. Elle a été construite par le même architecte. C'était donc très intéressant. On a pu voir des choses vertueuses et réfléchies. Monsieur le Maire se dit rassuré par la capacité de l'architecte de répondre au programme. Les premières concertations avec les parents d'élèves et les enseignants remontent à 2018, dans le cadre de la rénovation. Monsieur Serge ADELÉE les a rencontrés, à de nombreuses reprises pour comprendre leur fonctionnement et leurs besoins. On a trouvé des termes d'entente. Tous ces éléments nous ont permis aussi de commencer à écrire le programme de ce nouveau groupe scolaire. De nouveaux temps de concertation ont eu lieu pour ce nouveau projet avec les parents d'élèves actuels et les enseignants ainsi qu'avec notre personnel municipal (ATSEM, services techniques, restauration...). Tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer à différentes reprises. On a même fait en sorte que les différents interlocuteurs puissent donner un avis sur les trois projets du concours ce qui ne se fait pratiquement jamais.

Cela reste un équipement municipal qui appartient à la commune et il appartient aux élus de prendre des décisions.

Quand on aura réalisé le nouveau groupe scolaire et le terrain d'honneur, on aura bien avancé. On aura aussi la salle de danse et de bien-être cette année et également d'autres travaux comme l'aménagement du carrefour Soulard-Clemenceau.

Ces 7 millions d'euros de nouveaux équipements, il va falloir les financer avec des recettes : subventions, FCTVA, taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement et un reste à financer de 2,8 millions d'euros. Cela pourrait être le recours à l'emprunt qui permettrait d'équilibrer le budget pour 2026.

Il ne s'agit pas de simples travaux de voirie ou de réaliser un city stade mais c'est la reconstruction d'une école avec 17 classes avec un restaurant scolaire, la reconfiguration du stade municipal avec les terrains de football, l'aménagement du carrefour Soulard-Clemenceau carrefour important d'entrée de ville, la salle de danse et de bien-être. Monsieur le Maire fait le lien avec les charges de centralité. Cela reste des projets structurants qui arrivent en même temps et il faut l'absorber.

Monsieur le Maire évoque les projets des budgets annexes. On peut noter pour 2026 : en matière d'assainissement la suppression des surverses, la traversée de la 2x2 voies, la station d'épuration, pour l'habitat, le lotissement les Haies Plessées, les Prairies de Bonnefond avec les premières commercialisations, la zone d'aménagement des Chardonnerets.

Pour le plan pluriannuel d'investissements (PPI) : en 2026, c'est environ 6,4 millions, pour 2027 c'est un peu plus de 9 millions et 6 millions en 2028.

Cela représente 23 millions d'euros sur les trois prochaines années. Cela nécessitera d'emprunter à hauteur de 13 millions d'euros. La capacité de désendettement va augmenter mais il faudra faire en sorte que cela ne soit pas structurel mais conjoncturel. C'est ainsi que l'on peut imaginer les perspectives budgétaires.

Madame Isabelle GUÉRINEAU note que l'on arrive, malgré tout, à faire de beaux projets.

Pour Madame Marcelle TRAINÉAU on va « mettre un gros coup » et puis ce sera lancé. Elle relate que quelques parents du groupe scolaire Louis BUTON se disent satisfaits de la décision de reconstruction de l'école car les enfants ne seront pas perturbés par les travaux. C'est très important pour les parents.

Monsieur le Maire souligne que ce sont des choix forts que les élus ont porté.

Monsieur Noël DANIEAU souligne qu'ils avancent en étant prudents. Pour Monsieur Serge ADELÉE il faut être prudent d'un côté et ambitieux d'un autre côté.

Monsieur Noël DANIEAU estime qu'on ne peut pas ne rien faire. Madame Céline GUILLONNEAU rappelle que les élections présidentielles sont fixées en 2027 et que les choses peuvent changer.

Monsieur le Maire explique avoir du mal à digérer le montant de la DGF par rapport aux petites communes de Vie et Boulogne. Ce sont des éléments qu'on ne maîtrise pas mais il faudra avoir des discussions à d'autres niveaux.

Les éléments du rapport transmis en pièce jointe ainsi que les débats sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

**VOTE :**

**OUI : 24**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **06 FEV. 2026**  
Au registre

**Philippe CLAUTOUR**  
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 5 février 2026.

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU VINGT-SEPT JANVIER

### DEUX MILLE VINGT-SIX

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-et-un janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

**Membres élus : 27**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 3**

**Excusés : 3**

Secrétaire de séance : Philippe CLAUTOUR

Pouvoirs : Stéphane DESPRES donne pouvoir à Serge ADELÉE,  
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,  
Christophe GUILLET donne pouvoir à Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

### Service des Finances

## 2 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques yonnaises

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de La Roche-sur-Yon demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle s'élève à 863,87 € et concerne un enfant scolarisé en classe ULIS TFM (Trouble de la fonction motrice).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande présentée par la ville de La-Roche-sur-Yon,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2024-2025 des écoles publiques yonnaises, pour un montant de 863,87 €.

- Précise que la somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2026, chapitre 65, nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 24**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Philippe CLAUTOUR**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le 06 FEV. 2026  
Au registre

AIZENAY, le 5 février 2026.

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU VINGT-SEPT JANVIER

### DEUX MILLE VINGT-SIX

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-et-un janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 21</b>
<b>Pouvoirs : 3</b>
<b>Excusés : 3</b>

Secrétaire de séance : Philippe CLAUTOUR

Pouvoirs : Stéphane DESPRES donne pouvoir à Serge ADELÉE,  
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,  
Christophe GUILLET donne pouvoir à Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

### Service des Finances

### 3 – Clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale d'Aizenay

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Aizenay dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral n°07-DRCTAJE/3-137 du 29 mars 2007 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L 130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L. 130-4 du code de la route.

Depuis 2021, la police municipale d'Aizenay est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale. Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité du régisseur n'a plus lieu d'être.

Par courrier en date du 28 mars 2025, la Préfecture de Vendée demandait que soit menée une réflexion sur le maintien de cette régie de recettes, et préconisait sa clôture.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-DRCTAJE/3-137 du 29 mars 2007 instituant une régie de recettes de l'Etat pour l'encaissement des produits des amendes forfaitaires de la police de circulation,

Vu le courrier de la Préfecture de Vendée,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de clore la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale d'Aizenay
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 24**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**

Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le 06 FEV. 2026  
Au registre

**Philippe CLAUTOUR**

Secrétaire de séance



AIZENAY, le 5 février 2026.

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU VINGT-SEPT JANVIER

### DEUX MILLE VINGT-SIX

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-et-un janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b> <b>Présents : 21</b> <b>Pouvoirs : 3</b> <b>Excusés : 3</b>
---

Secrétaire de séance : Philippe CLAUTOUR

Pouvoirs : Stéphane DESPRES donne pouvoir à Serge ADELÉE,  
 Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,  
 Christophe GUILLET donne pouvoir à Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

### Service des Finances

#### 4 – Avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 versée par la ville au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé en partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement éventuel de secours urgents, et dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance de 25% dans la limite des crédits votés en 2025 :

	BUDGET 2025	PROPOSITION AVANCE 2026
Montant subvention CCAS	200 000 €	50 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025 sur le vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025 accordant la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 14 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une avance dans la limite des 25% des crédits votés en 2025, soit un montant de 50 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.

- Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget primitif 2026 de la commune, chapitre 65, nature 657363.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 24**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Philippe CLAUTOUR**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le 06 FEV. 2026  
Au registre

AIZENAY, le 5 février 2026.

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU VINGT-SEPT JANVIER

### DEUX MILLE VINGT-SIX

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-et-un janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 21</b>
<b>Pouvoirs : 3</b>
<b>Excusés : 3</b>

Secrétaire de séance : Philippe CLAUTOUR

Pouvoirs : Stéphane DESPRES donne pouvoir à Serge ADELÉE,  
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,  
Christophe GUILLET donne pouvoir à Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

### Service des Affaires Juridiques

## 5 – Aménagement des abords du futur Groupe Scolaire Louis Buton – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Groupe Scolaire Louis Buton qui a été signé avec le groupement conduit par le cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES suite à la délibération n°16 du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 ne comprend pas l'aménagement des abords, toutefois il avait été demandé au moment du concours au candidat de remettre une esquisse des aménagements extérieurs.

C'est pourquoi, la commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour mener à bien l'aménagement des abords du futur Groupe Scolaire Louis Buton.

Les travaux projetés comprennent :

- Les travaux de viabilisation pour le nouveau projet de construction du Groupe scolaire Louis Buton ;
- Les travaux d'aménagement d'un parking pour véhicules légers et d'emplacements bus ;
- D'une façon générale, les travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire en dehors des prestations réalisées par le groupement conduit par le cabinet BARRE LAMBOT ARCHITECTES.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Signature et notification du marché de maîtrise d'œuvre : janvier 2026 ;
- Etudes de conception : février 2026 à décembre 2026 ;
- Consultation et choix de l'entreprise : 2027 ;
- Réalisation des travaux : 2027-2029.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 750 000 € HT soit 900 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 750 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 24**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Philippe CLAUTOUR**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **06 FEV. 2026**  
Au registre

AIZENAY, le 5 février 2026.

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU VINGT-SEPT JANVIER

### DEUX MILLE VINGT-SIX

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-et-un janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 21</b>
<b>Pouvoirs : 3</b>
<b>Excusés : 3</b>

Secrétaire de séance : Philippe CLAUTOUR

Pouvoirs : Stéphane DESPRES donne pouvoir à Serge ADELÉE,  
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,  
Christophe GUILLET donne pouvoir à Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

### Services Techniques

## 6 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées des rues Georges Clémenceau et Jean-Baptiste Soulard - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter un maître d'œuvre pour mener à bien la lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration et de drainage et plus particulièrement pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Les travaux projetés consistent à réaliser la réhabilitation des canalisations publiques d'assainissement par des interventions sans tranchées (chemisage continu, gainage des branchements, éclatement de réseaux existants...) avec ouverture ponctuelle sur les rues Georges Clemenceau et Jean-Baptiste Soulard ainsi que les travaux préparatoires (dépose des boîtes borgnes, pose de tabourets au niveau des branchements...), les investigations complémentaires si nécessaires et les contrôles en fin de travaux (environ 350 ml de conduite principale).

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Signature et notification du marché de maîtrise d'œuvre : janvier 2026 ;
- Etudes de conception : janvier-février-mars 2026 ;
- Consultation et choix de l'entreprise : mars-avril 2026 ;
- Réalisation des travaux : juin-juillet 2026.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC.

#### 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

Les objectifs de ces travaux sont :

- Rétablir l'étanchéité de l'ouvrage existant ;
- Redonner les caractéristiques mécaniques compatibles avec des sollicitations auxquelles l'ouvrage est soumis ;
- Maintenir l'hydraulicité de l'ouvrage existant ;
- Protéger l'ouvrage contre la corrosion et l'abrasion.

#### 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

Les réseaux d'assainissement des eaux usées sur le secteur susnommé ont besoin d'être réhabilités pour garantir la continuité du service sur ce secteur et pouvoir réaliser les travaux d'aménagement urbain projetés en lien avec la construction du bâtiment l'Atipyk. Afin d'éviter des travaux de voiries importants, il est nécessaire qu'un maître d'œuvre accompagne la ville pour répondre au besoin de réaliser ces réhabilitations sans tranchées.

#### 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Ces travaux devront se faire depuis l'intérieur des ouvrages existants sans ouverture de tranchées (ou ouvertures ponctuelles uniquement). Ce type de travaux appartient à la famille des « travaux sans tranchées ». Le maître d'œuvre aura au préalable défini la technique la plus appropriée.

L'écoulement des eaux dans les collecteurs existants devra être maintenu en permanence. Le maître d'œuvre devra prévoir, sauf si le procédé utilisé le permet, les équipements nécessaires afin d'assurer la continuité du service et libérer les zones de travail suffisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 130 000 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 24**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



A blue ink signature of Franck ROY, consisting of a large, stylized 'F' and 'R' that loops around the official seal of the Municipality of Aizenay.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le 06 FEV. 2026  
Au registre

**Philippe CLAUTOUR**  
Secrétaire de séance



A blue ink signature of Philippe CLAUTOUR, consisting of a stylized 'P' and 'C' that loops around the official seal of the Municipality of Aizenay.

AIZENAY, le 5 février 2026.

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU VINGT-SEPT JANVIER

### DEUX MILLE VINGT-SIX

## DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-et-un janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Isabelle GUÉRINEAU, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 21</b>
<b>Pouvoirs : 3</b>
<b>Excusés : 3</b>

Secrétaire de séance : Philippe CLAUTOUR

Pouvoirs : Stéphane DESPRES donne pouvoir à Serge ADELÉE,  
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,  
Christophe GUILLET donne pouvoir à Noël DANIEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Dany RABILLER.

### Service des Urbanisme et Aménagement

## 7 – Aménagement urbain autour de l'îlot Soulard-Clemenceau – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle afférente aux travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet (articles L. 2421-2 à L. 2421-5 du code de la commande publique).

Le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (L 2421-2 du code de la commande publique) :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération doivent se faire avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre (articles L. 2421-3 du code de la commande publique).

La commune souhaite recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement urbain autour de l'îlot Soulard-Clemenceau.

Les travaux projetés consistent, en accompagnement de l'opération de requalification urbaine « Atypik », à revoir l'aménagement urbain de cet espace afin d'y garantir la sécurité des différents flux, une accessibilité pour les logements et la cellule commerciale de l'opération Atypik et l'amélioration du cadre de vie de ce secteur marquant l'entrée du cœur de ville. En outre, en amont de la réalisation des travaux de surface, et afin de garantir leur pérennité, il convient de réhabiliter les canalisations publiques d'évacuation de l'eau pluviale par des interventions sans tranchées (chemisage continu, gainage des branchements, éclatement de réseaux existants...) avec ouverture ponctuelle sur les rues Georges Clemenceau et Jean-Baptiste Soulard.

Le planning prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Consultation et choix du maître d'œuvre : février-mars 2026
- Etudes de conception : avril-juin 2026 ;
- Consultation et choix de(s) l'entreprise(s) en charge des travaux : juillet-septembre 2026 ;
- Réalisation des travaux (y/c période préparatoire) : octobre-décembre 2026.

Le coût prévisionnel des travaux est de 530 000 € HT soit 636 000 € TTC.

Ne sont pas compris dans le budget prévisionnel :

- Les travaux nécessaires à la reprise des dispositifs d'éclairage public de la rue Soulard ;
- Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre :

- Proposer un aménagement urbain qualitatif, durable et cohérent avec les aménagements menés récemment par la commune ;
- Identifier l'entrée du cœur de ville sur cet axe majeur de la commune ;
- Sécuriser les flux notamment émanant et se dirigeant vers l'îlot Atypik (pour l'usage résidentiel et la cellule commerciale) ;
- Favoriser l'activité commerciale du centre-ville notamment par la mise en valeur des espaces publics ;
- Optimiser voire développer l'offre en matière de stationnements ;
- Participer à l'effort de désimperméabilisation des espaces publics ;

2° Les besoins que l'opération doit satisfaire :

En plus des objectifs d'aménagement susmentionnés, l'opération menée intègre une réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales dont l'état actuel nécessite des interventions afin de garantir sa pérennité et celle des aménagements urbains réalisés en surface.

3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :

Les travaux s'effectueront dans un périmètre urbain dense comprenant de nombreuses contraintes en matière de circulation routière, de transports scolaires ou encore de flux piétons et de cyclistes. En outre, les travaux se dérouleront en proximité directe avec les travaux de finition de la résidence Atypik nécessitant une coordination importante dans le quotidien du chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux correspondants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable du comité consultatif Aménagement et Urbanisme du 24 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de la présente délibération et son enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 530 000 € HT soit 636 000 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 24**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Philippe CLAUTOUR**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le **06 FEV. 2026**  
Au registre

AIZENAY, le 5 février 2026.